



état des lieux de sortie dressé par une agence immobilière

Par **christaligth**, le **14/09/2009** à **14:25**

Bonjour,

Suite à un problème d'humidité récurrente pour laquelle j'ai sollicité l'intervention de ma propriétaire, cette dernière n'a jamais répondu à mes courriers, et ne s'est jamais déplacée. Au bout de 5 mois de réclamation, elle m'a signifié mon congé parce que j'arrivais en fin de bail et qu'un membre de sa famille occuperait le logement.

J'ai donc trouvé un logement et déménagé le 30/07/2009. Un état des lieux de sortie a été dressé par son mandataire (agence immobilière).

La semaine dernière, c-a-d, plus d'un mois après mon déménagement, j'ai reçu une convocation par un huissier chargé par ma propriétaire, d'établir un 2e état des lieux prévu pour mercredi 16/09/2009.

Après m'être informée sur mes droits, il m'a été répondu, notamment dans un forum sur un site, que c'est le 1er état des lieux qui fait foi. Par ailleurs, une copine qui travaille dans l'immobilier m'a dit que ce 2e état des lieux peut compromettre le 1er.

Entre temps, j'ai été alertée par mes anciens voisins, des allées et venues de la propriétaire accompagnée d'ouvriers.

J'ai répondu à l'huissier que je m'oppose formellement à ce 2e état des lieux et que je n'y assisterai pas.

Ma question est : dans quelle mesure ce 2e état des lieux peut compromettre le 1er ? sauf si la propriétaire a fait faire les travaux depuis mon départ !

Merci de votre réponse